



**Date de la convocation :** 27 avril 2022

## **Conseil municipal Compte Rendu**

**Séance du 4 mai 2022 – 20h – salle du conseil municipal – Mairie de Bouvron**

### **Présentation**

1. Présentation du projet de centre technique municipal

### **Délibérations :**

1. Subvention exceptionnelle pour les associations qui participent au festival de la paix 2022
2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
3. Achat d'une parcelle
4. Subventions allouées aux associations
5. Subvention au CCAS
6. Demande de subvention pour le poste de facilitatrice du Tiers-Lieu
7. Demande de subvention pour l'appel à projets Fonds friches
8. Modification d'un contrat au service enfance
9. Cotisation pour l'animation sportive départementale

### **Questions diverses**

#### **Informations de Pays de Blain Communauté**

Présentation de l'action biodéchets sur le Pays de Blain.

L'an deux mille vingt-deux, le 4 mai à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

**Etaient présents :** M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, Mme Catherine VANSON, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO, M. Xavier SAMZUN, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, M. Shamy RAVDJEE, et Mme Héloïse PIERRE.

**Excusés :** Mme Maud BORE ayant donné pouvoir à Mme Caroline GASTARD, Mme Corinne REULIER ayant donné pouvoir à Mme Catherine VANSON, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT, Mme Armelle LORIEUX-WOLFF et Mme Murielle LECLERC

**Secrétaire de séance :** Mme Héloïse PIERRE

*(Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus »).*

Monsieur le MAIRE sollicite un secrétaire de séance, Mme Héloïse PIERRE se propose et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance se poursuit.

En hommage à M. Bourdin, ancien directeur des services techniques de la commune et président de l'union nationale des combattants de la commune, l'ensemble des élus ont observé une minute de silence.

## **Présentation**

### **1. PRESENTATION DU PROJET DE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

M. Blanchard et M. Pouget réalisent un point d'étape sur l'avancée du projet de création d'un nouveau centre technique municipal. En dehors des usages propres au service technique, une salle de réunion sera également réalisée. Elle pourra ainsi servir aux associations. Les agents ont été sollicités et ont travaillé sur le projet avec l'accompagnement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (bureau d'études Egis).

M. Malo s'interroge sur les exigences architecturales fixées pour le bâtiment.

M. le Maire répond que le bâtiment aura un rendu sobre, mais sera conçu avec des matériaux choisis pour que le bâtiment réponde au mieux aux exigences environnementales actuelles.

M. Pouget indique qu'il est actuellement prévu un budget de 950 000 € H.T. de travaux. Le budget est en cours d'affinement. L'objectif est de prévoir un bâtiment avec des coûts de gestion les plus réduits possibles.

Mme Gastard demande si la question de la gestion des eaux de pluie a été prévue.

M. le Maire indique que cela été prévu dès l'initiative du projet afin de prévoir la récupération des eaux de pluie. Le début des travaux envisagé est fixé au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

M. Blanchard explique que les contours du projet sont définis mais il reste aujourd'hui à engager la phase opérationnelle, avec les difficultés que l'on connaît aujourd'hui pour recruter certains corps de métier.

M. Malo demande si les parcelles attenantes seront aménagées. Pour l'instant, ce n'est pas envisagé, il s'agit de parcelles privées.

M. le Maire précise que la maîtrise d'œuvre aura des obligations de travail en co-construction avec les agents et les usagers.

M. Rouille demande si des projets sont déjà envisagés pour l'ancien CTM.

M. le Maire précise que cela n'est pas encore prévu.

M. Samzun indique que l'état du centre technique actuel est déplorable et qu'un nouveau projet est nécessaire.

Mme Duffour-Gatti demande s'il est prévu de mettre en place des clauses sociales.

M. le Maire répond que sur des projets de cette nature il est intéressant de le mettre en place.

Mme Le Penhuizic explique que les clauses sociales permettent de faire travailler des entreprises d'insertion sur le chantier.

M. le Maire indique qu'il serait intéressant que d'autres conseillers municipaux puissent être associés au suivi des travaux de la maîtrise d'œuvre.

M. Blanchard revient sur les conditions de travail des agents. Dans le cadre du projet, il sera prévu de faire intervenir un ergonomiste.

### **VALIDATION DU COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022.**

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**VALIDE le compte-rendu provisoire** qui prend valeur de procès-verbal.

## **Délibérations :**

### **1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT AU FESTIVAL DE LA PAIX 2022**

Mme VANSON expose que dans le cadre de l'organisation du Festival de la Paix 2022, les associations L'Auberge des Migrants, SOS Méditerranée et Blain sans Frontières sont invitées à venir débattre lors d'une table ronde autour des demandeurs d'asile.

Considérant le rôle important que jouent ces associations dans la situation internationale actuelle, il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ à chacune des trois associations précitées.

Mme Pierre demande si cette proposition de financement est possible par rapport au budget.

Mme Vanson indique que c'est plus un choix, un engagement politique pour les élus. Elle précise également que ce budget pourra être pris sur le budget du festival de la paix.

M. le Maire indique que ce n'est pas une difficulté au niveau budgétaire.

Mme Baillergeau-Steffen demande pourquoi ce n'est pas indiqué dans la liste des subventions des associations.

Mme Vanson précise que ce n'est pas une demande de leur part, raison pour laquelle leur dossier n'a pas été étudié en même temps que les autres demandes de subvention des associations. Elle précise que ces associations ne sont pas défrayées pour intervenir.

M. Blanchard indique qu'il serait intéressant d'avoir un peu plus d'informations sur le travail de ces associations.

Mme Vanson répond que ces associations ont une action nationale et reconnue. Elles présenteront leurs actions lors du festival.

M. Malo s'interroge sur les éventuelles réactions des autres associations bouvronnaises.

Mme Vanson indique qu'il s'agit d'une situation non comparable, car il s'agit dans ce cas d'un don à des associations œuvrant à sauver des vies humaines et à aider les demandeurs d'asile dans leur parcours.

Le conseil municipal, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTION,

**ACCORDE une subvention exceptionnelle de 200€ à chacune des 3 associations précitées.**

## **2. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57**

M. le Maire explique que dans une perspective de généralisation du compte financier unique (CFU) et de possible déploiement du dispositif de certification des comptes, l'application du référentiel M57 constitue un prérequis. La nomenclature budgétaire et comptable doit ainsi évoluer. La commune passera ainsi d'une nomenclature M14 à une nomenclature M57. Cette dernière présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Le référentiel M57 intègre des normes comptables rénovés et des dispositions budgétaires plus souples.

Mme Shammas demande comment nous ferons pour comparer les budgets si nous changeons de référentiel comptable.

M. le Maire répond que même sans changer de nomenclature comptable, on rencontre parfois des difficultés pour comparer les budgets avec des changements d'affectation de dépenses au sein de chaque imputation comptable (certaines dénominations d'imputations comptables étant assez floue). Avec la M57, nous retrouverons tout de même des chapitres comparables avec la M 14 (ex : dépenses de personnel).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**VOTE la mise en place du référentiel M57** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **3. ACHAT D'UNE PARCELLE**

M. Blanchard rappelle que la Commune a procédé à la préemption des parcelles cadastrées section G0177 et G0178 par décision du 02/03/2022, parcelles situées sous l'emplacement réservé n°36 ayant pour objet l'élargissement du Chemin de la Forêt. Le Conseil Municipal en a été régulièrement informé lors de la séance du 30/03/2022. Une petite enclave de 8m<sup>2</sup> restait à acquérir pour disposer de l'ensemble de l'emprise foncière de l'emplacement réservé et permettre d'engager la phase opérationnelle d'aménagement. Après échanges, le propriétaire consent à céder la parcelle G0176 à la Commune au prix de 880€. Les frais de notaire et d'enregistrement sont ainsi mutualisés avec ceux des parcelles soumises à préemption.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**Approuve l'acquisition** de la parcelle cadastrée section G 176 au prix de 880€.

#### 4. SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS

Suite au travail réalisé par le comité consultatif « vie associative », Mme Le Penhuizic propose le vote annuel des subventions pour l'année 2022 selon la répartition détaillée ci-dessous :

Association	Montant proposé	Gratuités de salle accordées
SPA	0	NC
Prévention routière	100	NC
Ligue des droits de l'Homme	0	NC
PARAZIC	0	NC
Comité de Saffré	80 €	NC
Le Relais	NC	1 gratuité festive : 305€
UNC	NC	1 gratuité festive : 305€
Club retraite et Loisirs	NC	6 Gratuité festive 1830€
ABESS	NC	1 gratuité festive : 305€
Génération Castor	NC	2 gratuités Festive: 610€
Les z'arts	400	2 gratuités Festive: 610€
Shiatsu et Bien être	NC	2 gratuités refusées
La Cantilène	400	1 gratuité culturelle et 1 festive: 420€
Amicale Pompiers	400	3 gratuités festive: 915€
Engagement et citoyens Durables	200	NC
OGEC	0	2 Gratuités festive: 610€
Parents des P'tits Félix	250	2 gratuités festive: 610€
Petit Palais	NC	1 gratuité festive : 305€
Bouvr'On Danse	NC	3 festive 1/3 + 7 culturelle: 1150€
AL Théâtre	NC	1 gratuité festive + 6 culturelle: 995€
AL Tennis de table	200	NC
La Minote	NC	1 gratuité culturelle : 115€
Les Castorgnoles	NC	1 gratuité festive : 305€
Foot	650 €	2 Gratuités festive: 610€
Tennis	NC	1 gratuité festive : 305€
Basket	425 €	2 Gratuités festive: 610€
Gym St Sauveur	675 €	2 Gratuités festive: 610€
Bouvron Patrimoine	0	NC
Concert é vous	425 €	NC
La Minothèque	2 575 €	1 Gratuité festive et 1 culturelle:420€
ACCA	Non étudié	2 gratuités festive : 610€

Avant de procéder au vote, il est demandé aux élus qui ont le sentiment d'être en conflit d'intérêt avec cette délibération de se retirer afin que l'assemblée puisse voter les subventions allouées aux associations. Mesdames Gastard, Pierre, et Baillergeau-Steffen, ainsi que Messieurs Rouille et Samzun sortent de la salle. Il est précisé que le vote de Mme Reulier, excusée pour cette séance du conseil municipal, ne sera pas compté également pour ce vote. Mme Gastard ayant le pouvoir de Mme Bore, celle-ci est également considérée comme ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

**APPROUVE la répartition des subventions allouées aux associations selon le tableau détaillé précédemment.**

Mesdames Gastard, Pierre et Baillergeau-Steffen, ainsi que Messieurs Rouille et Samzun rentrent dans la salle. M. Ravdjee sort de la salle.

Mme Le Penhuizic présente la proposition de subvention suivante pour l'amicale laïque

Association	Montant proposé	Gratuités de salle accordées
Amicale Laïque	NC	2 gratuités festive : 610€

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE la subvention allouée à l'amicale laïque.**

#### **5. SUBVENTION AU CCAS**

Mme Le Penhuizic indique que dans le cadre du vote du budget 2022, une dépense d'un montant de 14 800€ a été votée afin d'alimenter le budget annexe du CCAS. Cette somme comprend le financement d'une augmentation des aides sociales, le repas des aînés ainsi que les subventions aux associations à visée sociale. Afin d'autoriser le mandatement de cette dépense, il convient de le formaliser par une délibération approuvant cette subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**VOTE la subvention de 14 800 euros pour le budget du CCAS.**

#### **6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE FACILITATRICE DU TIERS-LIEU**

M. le Maire expose qu'il s'agit pour le conseil municipal de l'autoriser à formuler une nouvelle demande de subvention au titre du dispositif de soutien aux tiers-lieux régionaux sur le même principe que celle déposée en 2021. Le fonds régional de soutien au développement des tiers-lieux vise à soutenir le développement ou la création de tiers-lieux comme levier de revitalisation, d'attractivité et d'animation des territoires / à développer l'inclusion numérique. Les dépenses éligibles peuvent être des dépenses liées aux charges de personnel.

C'est pourquoi afin de continuer à soutenir le projet et d'en assurer sa pérennité, la commune de Bouvron sollicite une subvention auprès du dispositif pour financer le poste de facilitateur sur trois ans et le suivi de la formation « piloter un tiers-lieu ». En effet, le poste de facilitateur garantit le développement des prochaines étapes (formalisation de la gouvernance, mobilisation des citoyens, développement des partenariats) poursuivant la dynamique déjà engagée sur la commune et qui a déjà offerts des résultats positifs.

	Dépenses		Recettes		
	Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Dispositif	Montant sollicité
2022	Poste de facilitateur	35 700€	Région (50%)	Soutien aux tiers-lieux	17 850€
			Commune de Bouvron (50%)		17 850€

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
**autorise** M. le Maire à formuler cette demande de subvention pour le plan de financement présenté.

## 7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'APPEL À PROJETS FONDS FRICHES

M. le Maire expose le contenu de l'appel à projet le fonds friches porté par les services de l'Etat. Il est proposé de déposer une demande de subvention afin de solliciter une aide pour la prise en charge de la démolition de l'ilot Datin. Etant entendu que la démolition de l'ilot Datin ne pourra s'envisager qu'après l'accord des services de l'Etat à la suite de la réalisation d'un diagnostic de fouilles archéologiques préventives par les services de l'INRAP. Lancé en juillet 2021 dans le cadre du dispositif France Relance, le recyclage du foncier a pour objectif de participer à la relance de l'économie tout en contribuant à limiter l'artificialisation des sols en requalifiant des friches d'origine urbaine industrielle ou commerciale.

La demande de subvention porterait sur les montants suivants :

Nature des travaux	Montant des dépenses subventionnables :
	- non engagées à la date de dépôt de la demande de subvention, - Et qui pourront être réalisées et soldées avant le 31/12/2024
C12- Travaux de Déconstruction	200 000 €
C15 - Autres frais de remise en état (sécurisation, enlèvement des déchets, déblais/ remblais hors dépollution, confortement, démontage des anciens équipements industriels, etc...)	32 000 €

M. Malo demande depuis combien de temps la commune est propriétaire de l'ilot Datin.

M. le Maire indique que cela date de 2013. Le bâtiment est en mauvais état, et conformément au programme politique porté par l'équipe municipale, le projet de démolition est toujours en cours, l'étude conduite en 2018 concluait que la réhabilitation serait coûteuse et inadaptée au programme envisagé. L'équipe municipale est actuellement dans l'attente du retour des services de la DRAC concernant la poursuite du projet.

M. Ravidjee demande s'il serait possible de faciliter l'accès de la population aux différentes notes qui ont été réalisées, notamment sur l'étude réalisée sur l'état technique du bâtiment.

M. Samzun ajoute qu'il est nécessaire que l'ensemble des élus puisse être en capacité d'informer la population, car les questions sont nombreuses sur ce dossier.

Mme Vanson rappelle que des ateliers et des réunions avaient été conduits pour expliquer le contenu du projet. Des études ont ainsi été produites et présentées à la population.

Plusieurs élus s'expriment sur la nécessité de communiquer sur le projet de la commune.

M. le Maire refait un historique sur la teneur du projet afin d'expliquer où en est le projet. Une réunion publique pourra être réorganisée quand nous aurons suffisamment avancé sur le projet architectural.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**autorise** M. le Maire à formuler cette demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet fonds friches pour les plans de financement précisés.

## 8. VOTE DE LA MODIFICATION D'UN CONTRAT AU SERVICE ENFANCE

Mme Shammas explique que la mise en place des 1607 H à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 a nécessité de recalculer le temps de travail annualisé des agents du service enfance. De ce fait, nous en avons profité pour revoir le planning des ATSEM afin d'harmoniser leurs horaires de travail en présence des enfants et de consacrer le temps de ménage des périodes de vacances en priorité dans le bâtiment de l'école maternelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**Autorise la modification du contrat d'un agent sur le grade d'ATSEM** principal de 2<sup>ème</sup> classe en augmentant son temps de travail de 30 H à 30,65 H / semaine annualisé.

## 9. COTISATION POUR L'ANIMATION SPORTIVE DÉPARTEMENTALE

Les éducatrices et éducateurs sportifs du Département de Loire-Atlantique animent des activités physiques et sportives sur 182 communes de moins de 12 000 habitants à destination des jeunes de 7 à 14 ans. L'animation sportive promeut une pratique sportive inclusive à destination de tous. Conformément à la délibération du 14 mars 2022, les communes de moins de 12 000 habitants bénéficient des services de l'animation sportive départementale sur la base d'une cotisation annuelle de 0.70 euros par habitant (recensement INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Mme le Penhuizic demande combien d'enfants sont concernés.

Mme Shammas indique que cela concerne 40/50 enfants.

Mme Gastard s'interroge sur l'intérêt au niveau tarifaire pour la commune d'employer directement un animateur sportif.

M. le Maire répond que financièrement il n'y aurait pas d'intérêt à le faire, et Mme Shammas s'interroge sur la possibilité d'embaucher légalement avec un contrat de 3h/semaine.

Mme Shammas précise que les activités sont variées, et la commune ne pourrait pas les proposer aux enfants sans cette action.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**Vote la participation annuelle de 2179.10 euros** pour la cotisation 2022 et autorise M. le Maire à renouveler cette participation annuelle.

## QUESTIONS DIVERSES

Néant.

## INFORMATIONS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ

**Retour sur la collecte des biodéchets des professionnels :** Une expérimentation est en cours sur la commune de Blain. M. le Maire en présente la teneur à l'appui d'un diaporama.

**Retour sur le projet de siège communautaire :** Un projet a été développé afin de regrouper sur un lieu central l'ensemble des services de la communauté de communes. Des études ont déjà été menées et



payées. Or, il s'avère que la majorité municipale de Blain s'oppose à ce projet, et eux seuls au sein de la communauté de communes, ce que les élus déplorent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Pour information, il est indiqué que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 22 juin à 20h. Une réunion de travail entre élus est également prévue le samedi 25 juin de 9h à 12h.

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>Signature</b>
BAILLERGEAU-STEFFEN	SABINE	
BICHON	ALBERT	Excusé
BLANCHARD	FRANCIS	
BORÉ	MAUD	Excusée
CHARRIAU	GAËL	
DUFOUR-GATTI	MERCÉDÈS	
GASTARD	CAROLINE	
JEUSSET	JÉRÉMY	
LE PENHUIZIC	LAURENCE	
LECLERC	MURIELLE	Excusée
LORIEUX WOLFF	ARMELLE	Excusée
MALO	SYLVAIN	
MÉNORET	THIERRY	
PIERRE	HELOISE	
PIJOTAT	MAX	Excusé
POUGET	JACQUES	
RAVDJEE	SHAMY	
REULIER	CORINNE	Excusée
ROUILLÉ	EMMANUEL	
SAMZUN	XAVIER	Excusé
SHAMMAS	CLOTILDE	
VAN BRACKEL	EMMANUEL	
VANSON	CATHERINE	

